

LA TARIFICATION INCITATIVE DES DECHETS



Mode d'emploi A compter du 1^{er} janvier 2026



••• ➤ La TEOMi qu'est-ce que c'est ?

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères « incitative » TEOMi est une nouvelle version de la TEOM qui tient compte de votre volume de déchets non recyclables (sac noir), pour établir le montant de votre taxe. L'utilisation que vous faites du service (votre nombre de dépôts) détermine le montant de votre taxe.

••• ➤ De la TEOM à la TEOMi : Explications

En 2026, la TEOM est :

- Une taxe locale basée sur le foncier bâti ;
- Qui apparaît sur l'avis de taxe foncière ;
- Un montant qui varie selon la valeur locative du logement (ou du local pour les professionnels) ;
- Sans lien avec le dépôt de sac noir produit.

A partir de 2027, la TEOM devient la TEOMi et c'est :

- Le même principe que la TEOM avec une part incitative ;
- Le taux de TEOM « part fixe » est adapté pour tenir compte de la « part variable » ;
- Toujours perçue avec la Taxe Foncière ;
- Désormais en lien avec l'utilisation réelle du service et le nombre de dépôts (sacs noirs) produit.

••• ➤ Calendrier

1^{er} janvier 2026

Début du comptage réel
des dépôts du sac noir

Octobre 2026

Dernier avis de
TEOM sans part
incitative

Avril 2027

Vote du taux de
TEOM ajusté et du
tarif au dépôt 2027

Octobre 2027

1^{er} avis d'impôts avec la
TEOMi sur la base du
nombre de dépôts de 2026

Communauté de communes



Comment cela va t'il fonctionner ?



Un nouveau mode calcul

TEOM incitative



PART FIXE DE TEOM

Taux de TEOM voté

La part fixe est donc basée sur le foncier bâti et apparaîtra comme aujourd'hui sur votre Taxe Foncière.



PART VARIABLE

Tarif appliqué au forfait unique 24 dépôts + les dépôts supplémentaires

La part variable est basée sur la production de sacs noirs par foyer et sera visible en bas de votre taxe foncière à l'année n+1



La TEOM se transforme en TEOMi en 2027, mais ce sont les comportements d'utilisation du service déchets en 2026 qui constitueront la part variable calculée sur la taxe 2027. La partie « incitative » est basée sur l'utilisation du service l'année précédente.



Tarif prévisionnel

Tous les ans, avant le 15 avril de l'année, le taux de la TEOM et le tarif appliqué pour chaque dépôt de sac d'ordures ménagères sont votés par les élus de la Communauté de communes et peuvent être ajustés en fonction du coût de la gestion du service de collecte et de traitement supporté par la collectivité.

**Forfait 36€ jusqu'à
24 dépôts/an**

puis

**1,50 € par dépôt
au delà du forfait**



La grille tarifaire de la part variable

Un Forfait unique appliqué = un abonnement de 36€ qui vous permet d'utiliser le service allant jusqu'à 24 dépôts / an.

Au-delà, le dépôt est à 1,50€*

**la base de calcul se fait sur un prix unique au dépôt chaque année, qui évoluera en fonction du coût de la gestion des déchets.*

**Je fais des efforts pour réduire mes déchets et je fais le tri, je paierai forcément moins cher que si je n'en fais pas ! Mais j'ai droit automatiquement au forfait de 24 dépôts / an.
Et si j'ai besoin d'utiliser d'avantage le service, ce n'est pas un problème !**

La part incitative en détails sur votre feuille d'impôts

Taxes foncières 2025		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2024			%	%	%	Taux %	%	
Taux 2025			%	%	%	Taux %	%	
Propriétés bâties								
Adresse								
Base								
Cotisation								
Cotisation lissée								
Adresse								
Base								
Cotisation								
Cotisation lissée								
Cotisation 2024								
Cotisation 2025								
Variation			%	%	%			
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2024	%	%	%	%	%	%	%	
Taux 2025	%	%	%	%	%	%	%	
Propriétés non bâties								
Bases terres non agricoles								
Bases terres agricoles								
Cotisation 2024								
Cotisation 2025								
Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)			Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel :		
Base collectivité						Droit fixe :		
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de . Pour plus d'informations, consultez la notice. La taxe sur les ordures ménagères comprend une part incitative de					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			
					Dégrèvement Habitation principale			
					Dégrèvement JA État			
					Dégrèvement JA Collectivité			
					Montant de votre impôt			
Références administratives : 470 01 111 001 264 264 C S								

Taux voté chaque année par la Communauté de communes

Base déterminée en fonction de la valeur du bâti foncier

Total de la taxe qui comprend la TEOM "fixe" + part incitative

Montant variable : forfait unique 36€ (24 dépôts/an inclus) + 1,50€ le dépôt supplémentaire

Composition de la TEOMi

Exemple d'un avis foncier

Base fiscale (€) X Taux de TEOM (%)

= TEOM (€)

TEOM (€) + Part Incitative N-1 (€)

= Votre TEOMi (€)

Questions / réponses



• • • ➤ Est-ce le poids de ma poubelle qui est pris en compte pour la facturation ?

Non. Seul le nombre d'ouvertures du tambour des colonnes noires (déchets non recyclables) compte dans le calcul de la part incitative. Une ouverture = 1 sac de 50L

• • • ➤ Si je n'habite pas ma maison ou si je possède un bien non occupé : vais-je payer la TEOMI, alors que je n'y produis pas de déchets ?

1^{er} cas : Vous n'utilisez pas le service, alors le bien inoccupé est assujetti à la part fixe (TEOM), comme il l'est déjà aujourd'hui.

2^{ème} cas : Vous utilisez le service des déchets grâce à la carte. Vous bénéficiez du forfait et des droits d'accès à la déchetterie pour ce bien ou cette maison. Il est alors assujetti à TEOM Incitative.

• • • ➤ Et si je suis locataire ? y compris en tant que local professionnel ?

Vous êtes le producteur des déchets du foyer (ou du local) mais c'est votre propriétaire qui reçoit, via son avis d'impôts foncier, la TEOMi. Il vous la répercute donc sur votre loyer, au titre des charges locatives.

Nota bene : un propriétaire, dans le cadre d'un ensemble immobilier, décide comment répercuter la TEOMi : au prorata de la valeur locative de chaque logement ou en tenant compte de la production réelle des déchets de chaque locataire. Le niveau de consommation du service peut être à tout moment demandé par le locataire ou par le propriétaire à la Communauté de communes.

• • • ➤ Que se passe t-il si je dépasse le forfait de 24 dépôts ?

L'accès au service de collecte vous donne droit automatiquement au forfait de 24 dépôts par an. Mais vous êtes tout à fait libre d'utiliser plus ou moins souvent le service selon vos besoins.

Au delà du forfait, les dépôts sont comptés individuellement. 1 dépôt supplémentaire = 1,50€

• • • ➤ J'ai perdu ma carte ?

Pour refaire la carte, il faut venir à la Communauté de communes du Pays de Duras avec un justificatif de domicile et une pièce d'identité. Vous pourrez l'obtenir immédiatement et repartir avec.

Le renouvellement de la carte vous coutera 5€ et vous n'avez droit qu'à une carte par foyer.

Vous souhaitez en savoir plus ? Vous avez une question ?

☎ Par téléphone : 05 53 83 78 65

✉ Par mail : gestiondechet-paysdeduras@orange.fr

🏠 Dans nos locaux : 3 impasse François Laguerre, à Duras
du lundi au vendredi de 8h30 à 17h

Rendez-vous sur notre site internet :
www.cc-paysdeduras.fr



Et sur Facebook

